

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF126

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 11, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 225-103-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.